

## Plafond Sécurité Sociale en 2022

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

# Plafond Sécurité Sociale (PMSS) 2022

**Le montant du plafond de la Sécurité sociale ne change pas pour l'année 2022. Le plafond annuel de la Sécurité sociale pour 2022 est donc équivalent à celui de 2021, soit 41 136 € (3 428 € mensuel).**

Texte de référence :  
Arrêté du 15 décembre 2021

### Rappel

Le plafond de la sécurité sociale est le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations, principalement les cotisations d'assurance vieillesse de base. Il sert également de référence pour la définition de l'assiette de certaines contributions et le calcul des droits sociaux.

Le montant de ce plafond est déterminé pour chaque salarié lors de l'établissement de chaque paie et fait l'objet d'une régularisation au mois le mois, dans le cadre d'une année civile.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €





**WO\_PAIE**  
Entreprises de Propreté

**Nouveautés 2022**

*Service Informations Clients*

**Toutes ces nouvelles valeurs sont disponibles sur WO\_PAIE !**

**N'oubliez pas d'actualiser votre Plan de Paie !**

**Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €**

